

Accès à la conduite accompagnée de 3 000 apprentis en 3 ans

Une convention de partenariat a été signée le 13 janvier 2009 entre l'État, la Caisse nationale d'Assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) et la Confédération de l'artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (Capeb) pour l'accès à la conduite accompagnée de 3 000 apprentis sur 3 ans dans le cadre de leur apprentissage à un métier du bâtiment. La charte conclue prévoit la possibilité pour les apprentis des entreprises de la Capeb de suivre une formation accompagnée à la conduite au sein d'entreprises artisanales avec les véhicules à usage professionnel. Une formation théorique et pratique sera suivie par le jeune. C'est au chef d'entreprise d'endosser un rôle de tuteur et d'accompagnateur pour la conduite. Ensemble, ils doivent pratiquer le kilométrage fixé pour l'apprentissage anticipé de la conduite. Le temps de conduite pour le jeune et l'accompagnateur est considéré comme du temps de travail et est rémunéré. De même, il est possible pour l'entreprise de participer au financement du permis. Enfin, à l'issue du contrat d'apprentissage dans l'entreprise artisanale, le jeune obtient une qualification professionnelle reconnue ainsi que son permis de conduire. Il peut librement choisir son école de conduite à condition que celle-ci soit engagée par convention dans le dispositif "conduite accompagnée des apprentis du bâtiment".